

Domaine Public

Le 14 mars 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 148/2023

Code Voie : 1063
Rue César Campinchi

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande en date du 13/03/2023 des déménagements **Demecorse** concernant un déménagement rue César Campinchi,

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application du **28/03/2023 à 7h00** au **29/03/2023 à 12h00**.

Article 2 : Le stationnement est interdit sur une longueur de 15ml (4 places) **au droit du sis 37 rue César Campinchi**, seuls les véhicules du demandeur sont autorisés à stationner.

Article 3 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté est réputé gênant conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 4 : La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place au minimum 48h00 avant sa date d'effet par le demandeur, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accident qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 5 : La présente autorisation est délivrée en contre partie du paiement par le pétitionnaire des droits prévus par la délibération du Conseil Municipal en date du 19 décembre 2017 fixant les tarifs d'occupation du domaine public, soit une redevance d'un montant de **88.00 Euros**.

Article 6 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de Haute-Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée
Linda PIPER



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr